

AFFICHE LE
09 NOV. 2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

OCTOBRE 2016

N°254

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 21 octobre 2016	page 4
---	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 22
Pôle Développement	page 32
Pôle Ressources	page 48
Pôle Solidarités	page 49

- **III - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 55
-----------------	---------

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 21 OCTOBRE 2016

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BOMPARD Marie-Claude

BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
BERNARD Xavier
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
21 octobre 2016
-9h00-

Le vendredi 21 octobre 2016, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Rémy RAYE à Madame Antonia DUFOUR, Madame Sophie RIGAUT à Monsieur Xavier BERNARD.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-729

Communes d'AURIBEAU, CAIRANNE, LES BEAUMETTES, MORNAS, RASTEAU, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON ET VEDENE - Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015

La Commission permanente , après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la base d'un montant total de dotations de 385 100 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants.

AURIBEAU	28 000 €
CAIRANNE	53 700 €
LES BEAUMETTES	28 000 €
MORNAS	70 600 €
RASTEAU	50 000 €
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	58 200 €
VEDENE (contractualisation négociée)	96 600 €
TOTAL	385 100 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 32 et 52 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-722

Programme 2016 de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition - Enveloppe 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Considérant la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle l'Assemblée départementale modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 652 851 €, notifiée par les Services de l'Etat relative au produit des amendes de police perçues en 2015 au titre des infractions routières,

Considérant la délibération n° 2016-455 en date du 24 juin 2016, approuvant la 1^{ère} répartition du programme de répartition du produit des amendes de police 2016 à hauteur de 372 751,87 €,

D'ADOPTER la 2^{ème} répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2016, telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 280 099,13 € permettant de financer un coût global de travaux de 2 789 803,37 € HT.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-635

RD 221 - SARRIANS -Recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950 - Acquisition foncière hors DUP (parcelle BM 1)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950, sur le territoire de la commune de SARRIANS,

nécessite l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, de plusieurs emprises,

Considérant que les accords amiables obtenus avec les propriétaires ont été validés par délibération n° 2016-407 du Conseil départemental de Vaucluse en date du 8 juillet 2016,

Considérant que cette délibération indiquait également que seul M. Frédéric GABERT, propriétaire de la parcelle BM 1, avait refusé de céder à l'amiable l'emprise partielle de 117 m²,

Considérant que, toutefois, des solutions techniques permettaient de se passer de cette dernière,

Considérant que par courrier réceptionné dans nos services le 27 juillet 2016, Monsieur Frédéric GABERT a accepté de céder à l'amiable l'emprise partielle de 117 m² sur la parcelle cadastrée BM 1 dont il est propriétaire, au prix total de 585 euros (soit 5 €/m²), tel qu'indiqué dans les annexes ci-jointes,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cet accord amiable,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de l'emprise nécessaire à la réalisation du recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950, sur le territoire de la commune de SARRIANS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment sa signature, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV221A.

DELIBERATION N° 2016-641

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Demande d'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-28-0040-PREF du 28 octobre 2008 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE et d'aménagement de

la RD 72 entre le chemin de la Barnouine et la RD 950 sur le territoire de la commune de COURTHEZON, et emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces deux communes,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour une durée de cinq ans, à partir du 28 octobre 2013, par arrêté préfectoral n° 2013-241-0007 du 29 août 2013,

Considérant qu'à ce jour, les acquisitions et travaux sont terminés pour ce qui concerne la RD 72 dans la section comprise entre le chemin de la Barnouine et la RD 950, sur le territoire de la commune de COURTHEZON,

Considérant que sur la commune d'ORANGE, une enquête parcellaire a été prescrite du 27 août au 27 septembre 2012, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations,

Considérant que par la suite, une enquête parcellaire complémentaire a été prescrite du 21 mars au 05 avril 2016, portant sur les parcelles L 445, L 576 et L 877, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable avec recommandations,

Considérant qu'il est apparu que les plans parcellaires soumis aux enquêtes en 2012 et en 2016 comportaient une erreur en ce qui concerne l'implantation de la limite du domaine public par rapport aux propriétés privées d'une part et des erreurs de calcul de surfaces d'autre part ; de fait les surfaces ne sont pas en adéquation avec la réalité bien que la limite d'emprise parcellaire soit bien positionnée et inchangée,

Considérant que cette erreur, qui nous contraint à différer la demande d'arrêté de cessibilité et la saisine du Juge de l'Expropriation, provient d'un report erroné du fond cadastral par le Cabinet géomètre chargé de l'élaboration des plans parcellaires,

Considérant que les accords amiables obtenus à ce jour ont été établis sur la base des surfaces d'emprises réelles, après positionnement correct du domaine public par rapport au domaine privé,

Considérant le fait que bien que le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique (CECUP) ne prévoit pas de délai entre la clôture de l'enquête parcellaire et la prise de l'arrêté de cessibilité, plusieurs changements de propriétaires sont intervenus depuis l'enquête parcellaire de 2012 (vente, donation-partage ou autres mutations), qu'il convient de prendre en compte,

Considérant qu'au vu de ce qui précède et afin de respecter le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prorogée, il appartient au Conseil départemental de Vaucluse de solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins de l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire, sur le territoire de la Commune d'ORANGE, portant sur les parcelles non acquises à ce jour et nécessaires à l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, conformément aux dispositions du CECUP et notamment des articles R 131-3 et suivants,

D'APPROUVER la poursuite du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la Commune d'ORANGE.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire sur le territoire de la Commune d'ORANGE, portant sur les parcelles non acquises à ce jour.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse la présente délibération du Conseil départemental de Vaucluse ainsi que tous les documents nécessaires à l'organisation de cette nouvelle enquête parcellaire et notamment les dossiers d'enquête.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, à l'issue de cette enquête et au vu de l'avis du commissaire enquêteur, à poursuivre la procédure d'expropriation engagée par la demande de l'arrêté préfectoral de cessibilité et la saisine du Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure permettant la fixation judiciaire des indemnités par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

DELIBERATION N° 2016-403

Anneau du giratoire RD 8/RD 69 à CAIRANNE - Convention de mise à disposition du domaine public routier et de financement avec la commune de CAIRANNE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Dans le cadre de la réhabilitation de son centre aggloméré, la Commune de CAIRANNE, en concertation avec le Département de Vaucluse, a prévu de réaménager les trottoirs jouxtant la RD 69 et de remettre en état le revêtement de l'anneau du giratoire RD 8/RD 69,

Considérant que la Maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune,

Considérant que la Maîtrise d'œuvre est assurée par le Département, dans le cadre du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales,

Considérant que la section de voie à réhabiliter issue du domaine public départemental sera mise à disposition du Maître d'Ouvrage,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de mise à disposition du domaine public routier départemental, ainsi que les conditions administratives et financières relatives à la réalisation des travaux,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de CAIRANNE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 6568 fonction 621 ligne 45690.

DELIBERATION N° 2016-505

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le renforcement et le renouvellement de la couche de roulement entre PERNES-LES-FONTAINES et MAZAN - Commune de PERNES-LES-FONTAINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement et de renouvellement de la couche de roulement entre PERNES-LES-FONTAINES et MAZAN,

Considérant l'existence d'enjeux communs (continuité de l'itinéraire, de la signalisation, des chaussées),

Considérant la nécessité de définir les obligations propres de chaque partie,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour la dépense et au compte nature 1325 - code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2016-695

RD938 - ISLE SUR LA SORGUE - Incorporation d'une partie du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour R.D.938/R.D.900 sis sur le territoire de la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE ;

Considérant le relevé des lieux dressé après l'issue des travaux par un géomètre-expert missionné à cet effet ;

Considérant que l'analyse de ce lever a mis en exergue le changement de destination d'une contenance totale de 08a 72ca jusqu'alors affectée au domaine public routier départemental ;

Considérant que pour une bonne gestion patrimoniale, cette superficie peut faire l'objet d'un déclassement ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles nouvellement identifiées cadastralement sous les numéros 399 et 402 section BK de contenance respective chacune de 06a 76ca et de 01a 96ca ;

D'APPROUVER le déclassement du Domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

D'ACCEPTER leur incorporation dans le domaine privé sous les références cadastrales : section BK n°399 et section BK n°402.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-706

Commune de Cavaillon - Convention de déclassement des RD 15 et 938a - Classement dans la voirie communale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que des opérations d'aménagement de carrefours ont été effectuées sous maîtrise d'ouvrage du Département, sur la Commune de CAVAILLON,

Considérant que la réalisation de ces travaux sur deux routes départementales conduit à proposer la mise en place d'un nouveau schéma routier,

Considérant que par la délibération n°20 du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Municipal de CAVAILLON s'est prononcé favorablement sur l'incorporation dans le domaine public communal des sections de voies suivantes :

Rd 15, comprise entre l'entrée du Lotissement « Les Parcs du Luberon », (PR 0.392) et le panneau de sortie d'agglomération (PR 1 448), soit 1 056 ml,

Rd 938a, comprise entre le carrefour giratoire de la Rd 938 (PR 0) et le carrefour giratoire de la Rd 973 (Pr 0.257), soit 257 ml,

Considérant que le transfert de voirie portera sur une longueur totale de 1 313 ml,

Considérant que ce transfert est effectué sans contrepartie financière,

D'APPROUVER le déclassement des Routes Départementales 15 et 938a, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 1 313 ml et leur transfert dans la voirie communale de CAVAILLON.

D'APPROUVER le fait que le déclassement des sections des Routes Départementales concernées et leur classement dans la voirie communale de CAVAILLON sera effectué sans contrepartie financière.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de CAVAILLON fixant les modalités du transfert de domanialité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2016-750

Commune de Caromb - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 08 juillet 2016 du Conseil municipal de CAROMB qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 09 août 2016,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAROMB, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

La présente décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-749

Commune de Mérindol - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 27 juillet 2016 du Conseil municipal de MERINDOL qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 03 août 2016,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MERINDOL, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

La présente décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-741

Commune de RASTEAU - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 3 août 2016 du Conseil municipal de RASTEAU qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 8 août 2016,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RASTEAU, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis est joint en annexe.

La présente décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-740

Commune de VELLERON - Avis sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 7 juillet 2016 du Conseil municipal de VELLERON qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 29 juillet 2016,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VELLERON, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-739

Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 11 juillet 2016 du Conseil municipal de SAUMANE DE VAUCLUSE qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 3 août 2016,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-716

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agro-alimentaires - Décision attributive 2016-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'au titre des solidarités et égalité des territoires, l'Article 94 de la loi NOTRe (Art. L.3232-1-2 du CGCT) du 7 août 2015 prévoit que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer par des subventions au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche,

Considérant que dans l'attente de l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et Internationalisation (SRDEII), la Région a proposé aux Départements – à titre transitoire pour l'année 2016 – de

contractualiser sur le développement économique pour le secteur de l'agriculture, et le soutien aux investissements matériels de modernisation et de développement des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles, des industries agroalimentaires (délibération n° 2016-609 du 30 septembre 2016),

D'APPROUVER l'attribution de subventions à des projets d'investissement d'entreprises agro-alimentaire pour un montant de 205 291 €, selon les modalités détaillées dans le tableau joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-723

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut débit - Plan de financement prévisionnel du premier plan quinquennal Très Haut Débit

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de Haut et Très Haut Débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE, substituée par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012,

Considérant l'annexe 26 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) établie avec Vaucluse Numérique définissant les modalités d'évolution du réseau,

Considérant l'avenant n°5 à la convention de DSP signé le 31 octobre 2014, apportant des précisions aux modalités d'extensions du réseau prévues à l'annexe 26 de la convention de DSP,

Considérant la délibération n° 2016-120 du 26 février 2016 approuvant les conventions de partenariat avec les Communautés de Communes : Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Pays Vaison Ventoux pour la construction et la mise en service d'ici 2020 de 47 430 prises FTTH dans le cadre du 1^{er} plan quinquennal de la DSP,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables pour le financement du 1^{er} plan quinquennal Très Haut Débit du réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit en Vaucluse, auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des EPCI, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération, visant à mobiliser les cofinancements du projet, est sans incidence financière directe sur le budget du Département. Un projet de délibération sera soumis ultérieurement pour notamment valider les montants des investissements en cours de précision par Vaucluse Numérique, les cofinancements acquis, ainsi que l'avenant à

la DSP qui devra intervenir pour la réalisation effective des travaux.

DELIBERATION N° 2016-709

3ème tranche de subventions 2016 - Tourisme - Communication - Marketing territorial

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les compétences en matière de tourisme sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant l'intérêt pour le Département d'apporter son soutien aux collectivités ou structures qui concourent à l'activité touristique,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 94 800 €, selon le tableau joint,

D'ADOPTER les termes des conventions jointes en annexe à conclure avec Vélo Loisir Provence (VLP), l'association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V), et l'association départementale des Logis de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions précitées ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 94, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-742

Convention de partenariat Chambre d'Agriculture / Département de Vaucluse «Développement agricole durable»

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la démarche de contractualisation engagée par le Département de Vaucluse et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse afin de poursuivre une politique agricole départementale volontariste vers une agriculture plus durable,

Considérant l'article L511-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui impose aux conseils départementaux de participer aux frais de session des Chambres d'Agriculture,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant les mesures transitoires définies dans l'article 2, alinéa V de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que les Départements peuvent maintenir jusqu'au 31 décembre 2016 les financements accordés aux organismes qui concourent au développement économique de leur territoire,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

D'ATTRIBUER en faveur du renouvellement des actions de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, une participation départementale pour l'année 2016 d'un montant de 486 375,34 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précitée, au nom du Département, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, compte 65737 - fonction 928.

DELIBERATION N° 2016-718

Renouvellement de la labellisation E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles) de l'Etang Salé de COURTHEZON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Considérant la délibération n° 90-7 du 25 janvier 1990 de l'Assemblée départementale instituant la T.D.E.N.S. (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et la délibération n° 2011-518 du 8 juillet 2011 instituant la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 et se substituant à la TDENS, la TLE et la TDCAUE,

Considérant la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 de l'Assemblée départementale créant le dispositif de conventionnement avec les communes ou groupements de communes dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Considérant les délibérations n° 2005-053 du 28 janvier 2005 et n° 2014-193 du 21 mars 2014, par lesquelles le Département a créé et intégré le site de l'Etang salé de COURTHEZON dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département,

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création d'une zone de Protection de Biotope dénommé « L'étang de COURTHEZON » sur la Commune de COURTHEZON,

D'AUTORISER le renouvellement de la convention (annexe I) avec la Commune de COURTHEZON accordant au site de « l'Etang salé » le label « Espace Naturel Sensible de Vaucluse » (ENS) pour une durée de 10 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les demandes de subvention de la Commune feront l'objet de délibérations spécifiques, selon chaque programme d'action annuel prévu sur le site, conforme au plan de gestion du site préalablement accepté par le Département.

DELIBERATION N° 2016-764

Résiliation de la convention SATESE/SESAMA (Service d'Assistance Technique, Evaluation et Suivi de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 73 de la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 codifié dans l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, pris en application de cet article, qui a modifié les dispositions régissant l'Assistance Technique aux exploitants de stations d'épuration,

Considérant la délibération n° 2013-609 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département approuvait la signature de la convention relative au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques pour la période 2013-2018,

Considérant l'article 11 de ladite convention qui prévoit que «la demande de dénonciation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre»,

Considérant que cette décision est motivée par l'intérêt général,

D'APPROUVER la résiliation de la convention relative au financement du Service d'Assistance Technique, d'Evaluation et de Suivi de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques (SATESE/SESAMA) à compter du 31 décembre 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans l'hypothèse où cette mission ne saurait être internalisée, à définir avec l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) le cadre de collaboration pour la mise en œuvre de la mission d'assistance technique, d'évaluation et de suivi de l'assainissement et des milieux aquatiques pour la durée et dans les conditions techniques et financières précédemment approuvées par la délibération n° 2013-609 du 5 juillet 2013, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à prendre toutes les mesures d'exécution.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-711

1ère édition du topo-guide "haut Vaucluse et dentelles de Montmirail a pied" - convention de partenariat - conseil départemental - fédération française de randonnée pédestre - comité départemental de randonnée pédestre de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L361-1 du Code de l'Environnement confiant au Département le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant la délibération n° 2001-383 du 25 juin 2001, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'opportunité d'établir une série de 3 topoguides® dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

D'APPROUVER la convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Vaucluse pour la création et l'édition du topoguide® « Haut Vaucluse et Dentelles de Montmirail », dont le projet est joint en annexe.

D'APPROUVER le versement d'une participation financière du Conseil départemental de 14 116 € pour cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6236, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-708

Dotation de fonctionnement des collèges publics 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation qui prévoit que la Collectivité doit notifier avant le 1^{er} novembre de l'année civile précédente le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements relevant de sa compétence,

Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale consulté le 3 octobre 2016,

Considérant les critères établis pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics de Vaucluse,

Considérant que pour tous les collèges, les subventions périphériques relatives aux frais de correspondance, aux classes et ateliers relais, aux voyages et sorties scolaires, cadre de vie, les aides aux activités socio-éducatives ainsi que les subventions aux sections sportives, sont intégrées dans la dotation de fonctionnement,

Considérant que la prise en charge par le Département de l'abonnement au très haut débit en lieu et place des collèges vient en diminution de la dotation de fonctionnement. Cette diminution de la dotation représente au total 93 331 €, soit 1,63 %,

D'APPROUVER les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élèves et une part patrimoine.

D'ATTRIBUER aux collèges publics pour l'année 2017 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 603 882 € selon la répartition ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 603 882 € au titre de la dotation annuelle de fonctionnement des collèges publics.

DELIBERATION N° 2016-705

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges du Département du Gard - Année 2015-2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Éducation qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 18 697,96 € que le Conseil Départemental de Vaucluse devra verser au Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement du collège privé L'institut Notre Dame de PONT ST ESPRIT qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir :
effectif du collège : 322 élèves
nombre d'élèves vauclusiens : 62 (19,25 %)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires d'un montant de 18 697,96 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-714

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges du Département de l'Ardèche - Année 2015-2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education disposant que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 21 941,40 € que le Conseil Départemental de Vaucluse devra verser au Département de l'Ardèche, au titre des charges de fonctionnement du collège privé Marie Rivier de BOURG SAINT ANDEOL qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

effectif du collège : 525 élèves
nombre d'élèves vauclusiens : 78 (14,86 %)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe au nom du Département.

Les crédits nécessaires d'un montant de 21 941,40 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-707

Réserve Financière - 3ème répartition 2016 - Collège Anselme Mathieu à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER la participation suivante :

18 975,00 € au collège Anselme Mathieu à AVIGNON, afin de participer aux frais de transport des élèves de la SEGPA du Lavarin vers le service de restauration du collège Anselme Mathieu, établissement de rattachement, pour la période de septembre 2016 à juillet 2017.

Les crédits nécessaires, soit 18 975,00 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-603

Demi-pension à gestion municipale - Prise en charge de trois analyses alimentaires - Année scolaire 2016-2017 - Collège Jules Verne au PONTET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention adoptée par délibération n° 2016-500 du 8 juillet 2016 entre le Département et la commune du PONTET, dans laquelle il est indiqué que « les contrôles d'hygiène alimentaires seront effectués par l'exploitant du service de restauration, c'est-à-dire la commune. Le Département prendra à sa charge une analyse par trimestre effectuée par le laboratoire départemental d'analyse. Cette prise en charge se fera sous la forme d'une subvention équivalente au montant des factures acquittées »,

D'APPROUVER la reconduction du dispositif de prise en charge de 3 analyses alimentaires pour l'année scolaire 2016/2017, soit une par trimestre, concernant la demi-pension à gestion municipale du collège Jules Verne au PONTET, pour un montant maximal de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 65734 fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-704

Aide en faveur de l'Education Prioritaire - Année scolaire 2016/2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en application de l'article 2 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'éducation doit désormais « lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative »,

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Département est compétent pour mettre en œuvre « toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité »,

Considérant qu'à ce titre, en accompagnant les actions menées par les établissements scolaires classés en éducation prioritaire, le Département contribue à la lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant la délibération n° 2002-248 du 22 avril 2002, modifiée par délibération n° 2005-507 du 8 juillet 2005 ayant précisé les modalités d'aide à l'éducation prioritaire,

Considérant la modification de la carte scolaire de septembre 2015 ayant donné lieu à trois catégories composées d'écoles, de collèges et de lycées, et qui sont le réseau d'éducation prioritaire plus (REP +), le réseau d'éducation prioritaire (REP), et l'éducation accompagnée (EA),

Considérant que le Département apporte un soutien d'une part, aux projets des écoles et collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé « aide aux réseaux », et d'autre part, aux projets spécifiques des collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé « aide aux collèges ».

D'APPROUVER, au titre de l'année scolaire 2016/2017, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes :

20 000 € pour les projets des réseaux,
30 000 € pour les projets des collèges.

D'AUTORISER le versement de ces dotations conformément aux modalités d'utilisation détaillées en annexe 1 et selon les répartitions précisées en annexes 2 et 3 ci-jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 50 000 € seront imputés sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-715

Demande de remise gracieuse de dette au profit d'un agent retraité

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'un adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (ATTEE) n'a pas libéré le logement de fonction qui lui était concédé par nécessité absolue de service au collège Anne Frank à Morières-Lès-Avignon à la date de sa mise en retraite, soit le 4 mars 2016,

Considérant que cet agent a occupé sans titre légal ledit logement jusqu'au 30 juin 2016,

Dans ce contexte et en application de la réglementation en vigueur, le paiement d'une redevance pour l'occupation du logement a été sollicité auprès de cet agent et un titre de recette d'un montant de 2 961,29 euros a été émis à son encontre,

Considérant la demande de remise gracieuse de dette adressée par l'agent au Département, par lettre du 7 juillet 2016,

Considérant que la faiblesse des ressources de cet agent ne lui permet pas d'assumer le remboursement de la dette,

D'ACCORDER une remise gracieuse de sa dette, soit 2 961,29 € à l'agent retraité du collège Anne Frank.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-727

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 7ème répartition 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en référence au Code du Sport Art. L100-2, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, entend soutenir les associations sportives, les sportifs et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la septième répartition de subventions, consenties à 29 associations sportives et comités départementaux vauclusiens et un sportif vauclusien, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 401 550,00 €.

D'ADOPTER les termes des conventions avec l'ADPMV Mont Serein, l'Espérance Pernoise, l'Olympique Grand Avignon Handball, le Sporting Olympique Avignon XIII, l'Union Sportive Entraigues XIII, l'Avenir Sportif Bédarrides Châteauneuf du Pape Rugby et des avenants n° 1 aux conventions avec l'Union Sportive le Pontet Football et l'Avignon Volley Ball, des avenants n° 2 aux conventions avec Sorgues Avignon Pontet Vaucluse et l'Association Sportive Orange Nassau Volley Ball, ci-joints.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-726

Subventions aux comités départementaux sportifs et comités associés vauclusiens - Versement d'une aide au titre de la saison sportive 2016/2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en référence au Code du Sport Art. L100-2, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, apporte chaque année une contribution financière aux comités sportifs et comités associés vauclusiens afin de soutenir le développement des pratiques sportives en vue de garantir leur accessibilité à l'ensemble des Vauclusiens,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant que le calcul des aides tient compte de la répartition faite par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) selon quatre grandes familles de fédérations,

Considérant que les disciplines « sports et handicap » sont aux jeux paralympiques et donc de fait olympiques, le Comité Handisport et le Comité Sport Adapté bénéficient du même montant fixe que les comités olympiques,

Considérant que l'année sportive couvre de septembre à juin, et afin de ne pas fragiliser le fonctionnement de ces structures, il est proposé d'accorder à tous les comités départementaux sportifs et comités associés vauclusiens, une aide pour le fonctionnement pour la saison sportive 2016/2017 sur la base des critères 2016,

Le principe de calcul adopté est le suivant :

- une partie fixe variable selon la catégorie de la discipline
- . d'un montant de 1 000 € pour les comités olympiques et les comités « sports et handicap »
- . d'un montant de 500 € pour les comités nationaux sportifs
- . d'un montant de 250 € pour les comités multisports ou affinitaires et les membres associés,
- une partie complémentaire octroyée au prorata du nombre de licenciés et de clubs étant précisé que, dans ce calcul, la valeur d'une licence féminine est supérieure à celle d'une licence masculine.

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, les propositions de versement d'une aide couvrant la saison 2016/2017, dont la liste est jointe en annexe, consenties à quarante-deux comités départementaux sportifs et comités associés vauclusiens pour un montant total de 110 000,00 € .

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Comité départemental d'Equitation de Vaucluse, le District Rhône Durance Football, le Comité de Vaucluse de Tennis et l'avenant n° 1 à la convention avec le Comité de Vaucluse de Volley-Ball, ci-joints, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé par délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant à la convention précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-710

Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'eurovelo 8 - Phase 1- 2016-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n° 2002-043 du 28 janvier 2002, décidant la maîtrise d'ouvrage par le Département de Vaucluse, sur son territoire, des travaux de la véloroute du Calavon, devenu un axe européen vélo sous la dénomination EuroVelo8 « Méditerranée »,

Considérant que la politique vélo du Département s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de tourisme, partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015 approuvant le principe d'adhésion du Département de Vaucluse au Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 « La Méditerranée à Vélo »,

Considérant la délibération n° 2015-1019 du 20 novembre 2015 approuvant le projet de convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 et la participation financière au bénéfice de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) de 10 000 € par an pendant 3 ans, au titre du financement du plan d'actions 2016-2018,

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovéloroute 8 – phase 1- 2016-2018, joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-701

Réseau départemental de transport TransVaucluse - Délégation de Service Public pour l'exploitation de services publics de transport routier interurbain de personnes - Lots 7 et 8 - Choix des délégataires

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions prévues aux articles L1411-1 et suivants,

Considérant que par délibération n° 2015-1113 du 18 décembre 2015, l'exploitation des services publics de transport routier interurbain de personnes qui composent le réseau TransVaucluse a fait l'objet de 9 procédures de Délégation de Service Public (lots DSP 1 à DSP 9),

Considérant que par délibération 2016-520 du 24 juin 2016, les offres présentées pour les lots DSP 7 et DSP 8 ont été déclarées comme ne pouvant être acceptées,

Considérant qu'une procédure de négociation directe a alors été engagée en application de l'article L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de Monsieur le Président sur le choix des délégataires pour les lots DSP 7 et DSP 8,

D'APPROUVER le choix des délégataires pour l'exploitation de services publics de transport routier interurbain de personnes, pour les lots DSP 7 et 8, à savoir :

Lot DSP7 : Groupement SEM
Mandataire : Sud Est Mobilités
Autre membre : Autocars SUMIAN

Lot DSP8 : Groupement SAHP
Mandataire : Société des Autocars de Haute Provence
Autre membre : Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

D'APPROUVER le choix des options, à savoir pour le lot DSP7, le prolongement à certains horaires au départ ou à destination d'AIX-EN-PROVENCE de la ligne Vallée d'Aigues – PERTUIS et pour le lot DSP 8 la création d'une ligne CADENET – PUYVERT – LOURMARIN – VAUGINES – CUCURON – ANSOUIS – PERTUIS - VILLELAURE – CADENET.

D'APPROUVER les projets de conventions et leurs annexes ci-joints et dont l'économie générale a été rappelée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de Délégation de Service Public et tout document s'y rapportant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les actes y afférant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – nature 6568 – fonction 821 du budget départemental, étant précisé que le montant de la SFE 2016-2017, soit 1 523 542,83 € sera prélevé sur le budget 2017, compte tenu de la date de début des conventions fixée au 19 décembre 2016.

DELIBERATION N° 2016-592

2ème tranche de subventions Direction Santé

La Commission permanente , après en avoir délibéré, décide:

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui le sollicitent dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale.

Considérant l'intérêt que le Département a de soutenir des actions s'inscrivant dans le maintien du lien social,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Les subventions 2016, ci-après présentées, concernent des associations qui interviennent dans le secteur sanitaire et social,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder au règlement des subventions pour un montant total de 91 500 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707 et les crédits nécessaires au budget départemental 2016 – chapitre 65 – fonction 50 nature 6574 - enveloppe 39177

DELIBERATION N° 2016-612

Subventions de soutien à la fonction parentale et à la protection maternelle et infantile - Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Considérant l'article L2111-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et EPCI qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale et de la protection maternelle et infantile à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vaclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et EPCI concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations et EPCI pour un montant total de 18 380 € selon la répartition jointe en annexe.

Les crédits nécessaires aux actions des EPCI « Commune de VALREAS » et « COTELUB » seront prélevés sur le compte nature 65 734, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 43 842 du budget départemental 2016.

Les crédits nécessaires aux actions des associations « A Petit Pas », « Lire Ensemble » et « la Ronde des Petits Poucets » seront prélevés sur le compte nature 6 574, chapitre 65, fonction 41, enveloppe 39 480 du budget départemental 2016.

Les autres crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6 574, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 39 188 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-596

Subvention de fonctionnement année 2016 - Association d'Entraide Entre les Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de l'Etat de la Vaucluse (Pupilles de l'Etat et assimilés)- A.D.E.P.A.P.E.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'Association d'Entraide entre les Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de Vaucluse (Pupilles de l'Etat et Assimilés) – A.D.E.P.A.P.E.-, depuis sa création en 1981, assure assistance aux personnes ayant bénéficié de la protection de l'enfance ;

Considérant l'article L224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) disposant que les ressources de l'association sont constituées en particulier de subventions du Département ;

Considérant que l'A.D.E.P.A.P.E. siège au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat –article R224-3 du C.S.A.F. et à la Commission d'agrément des candidats à l'adoption –article R225-9 du C.S.A.F.,

Considérant que l'A.D.E.P.A.P.E. assure un service d'accueil, des actions d'insertion, de soutien moral et financier auprès de ce public spécifique : distributions de prêts d'honneur, primes et secours, aide aux étudiants, aux événements familiaux ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € à l'association A.D.E.P.A.P.E. au titre de l'année 2016,

D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574-fonction 51 – chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-495

Subvention de fonctionnement et d'animation de groupes de paroles - Année 2016 - Association AMADO

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'Association AMADO secours aux futures mères répond à la volonté législative de diversifier les modes de prise en charge, les formules de soutien à la parentalité et vient pourvoir une zone géographique dépourvue de ce type d'accueil,

Considérant que le Conseil départemental, dans le cadre de ses missions générales d'hébergement et de soutien matériel, psychologique aux femmes enceintes et aux mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans, se propose de soutenir l'action développée dans ce sens par l'Association AMADO vers laquelle les travailleurs sociaux orientent des jeunes femmes enceintes en détresse,

Considérant la reconnaissance départementale acquise par cette association dans sa mission de protection de l'enfance et de la famille,

Considérant la reconduction de l'action de soutien pour l'animation de groupes de paroles,

Considérant les objectifs pour 2016,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention pluriannuelle 2016-2017 pour l'octroi de la subvention dont le montant financier est fixé par délibération dans le cadre du renouvellement de la convention la première année, par avenant la deuxième année,

APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Association AMADO au titre de l'année 2016 à hauteur de :
55 000 € pour le fonctionnement
4 200 € pour l'animation de groupes de paroles,

APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2016-2017 ci-jointe à conclure avec l'association susvisée,

AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur :
le compte 6574-fonction 51- chapitre 65- enveloppe 39189 du budget départemental 2016 pour le fonctionnement.
le compte 6574-fonction 41- chapitre 65- enveloppe 39480 du budget départemental 2016 en ce qui concerne l'animation de groupes de paroles.

DELIBERATION N° 2016-732

Subvention d'investissement au bénéfice de l'EHPAD intercommunal de COURTHEZON-JONQUIERES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant, les attendus du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (SDOSMS) et le caractère prioritaire pour les autorités administratives de diversifier l'offre d'accueil en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur ledit territoire,

Considérant, que le projet de reconstruction de l'EHPAD intercommunal de COURTHEZON-JONQUIERES à JONQUIERES initié par l'établissement a été validé par les autorités administratives compétentes (Conseil départemental et Agence Régionale de Santé),

Considérant la demande de subvention adressée au Conseil départemental par la personne ayant qualité à représenter l'établissement,

Considérant, que ce projet permet d'accueillir des personnes âgées dans un établissement plus adapté à la perte d'autonomie et à l'alourdissement des pathologies,

Considérant, que le projet présenté répond aux attentes du Conseil départemental en matière de prise en charge des personnes âgées,

Considérant, que le plan de financement établi permet de disposer d'un prix de journée en adéquation avec les prix pratiqués sur le Département pour une structure de ce type,

Considérant, que l'établissement est totalement habilité à l'aide sociale ,

DE VALIDER le principe d'une subvention de 800 000 € TTC pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) intercommunal de COURTHEZON-JONQUIERES, conformément aux orientations définies dans le cadre du SDOSMS.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention Pluriannuelle 2016-2018 ci-jointe et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 204-1782, fonction 53 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-736

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 7ème répartition 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la septième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 10 450 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-743

Programme Habiter Mieux - 8ème répartition 2016 hors périmètre PIG Départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes,

Considérant la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 4 420 € aux opérations de rénovation thermique

de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-747

FONDS SOCIAL EUROPEEN - Programmation 2016 dans le cadre de la subvention globale portée par le Conseil départemental de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-1088 en date du 21 novembre 2014, qui a approuvé la candidature du Conseil départemental à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion pour la période 2014-2020,

Considérant le courrier en date du 8 janvier 2015, par lequel le Préfet de Région informe le Président du Conseil départemental que le Vaucluse est doté d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans. Cette dotation sera accompagnée d'un crédit de 319 860 € au titre de l'assistance technique pour sécuriser la gestion des fonds,

Considérant la demande de subvention globale déposée le 23 mars 2015 à hauteur de 6 133 636 € (5 973 706 € au titre du financement des opérations et 159 930 € pour l'assistance technique) pour la période 2015-2017,

Considérant l'appel à projet permanent publié sur le site internet du Département le 8 avril 2015, en cours jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant un reste à programmer de 4 168 465,77 € à l'issue de la délibération n° 2015-964 du 30 octobre 2015,

Considérant l'instruction des demandes des opérateurs suivants : Sagacité, CCAS Orange,

Considérant les délibérations n° 2015-1094 et n° 2016-65 autorisant la signature du marché Référence Professionnelle des bénéficiaires du RSA – Pôles insertion Professionnelle et actant la sollicitation du FSE en cofinancement,

Considérant la nécessité de décider la programmation de ces opérations et d'arrêter le montant des financements FSE affecté à chacune d'elles,

APPROUVER les montants FSE ainsi attribués à chacune des opérations présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 769 025,16 €,

	coût total	FSE	Taux de cofinancement FSE	Département	Région	Etat	Autofinancement
Sagacité							
Intermédiation	248 640,00 €	123 500,01 €	49,67%	58 000,00 €	40 500,00 €	25 000,00 €	1 639,99 €

CCAS d'Orange	69 885,60 €	25 767,00 €	36,87%	35 301,00 €			8 817,60 €
Conseil départemental - Renforcement de la mission de référence des bénéficiaires du RSA des Pôles Insertion Professionnelle	2 479 032,60 €	619 758,15 €	25,00%	1 859 274,45 €			
TOTAL	2 797 558,20 €	769 025,16 €	27,49%	1 952 575,45 €	40 500,00 €	25 000,00 €	10 457,59 €

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les opérateurs,

PRENDRE ACTE du reste à programmer FSE de la subvention globale 2015-2017 d'un montant de 3 399 440,61 €.

Les crédits communautaires seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 041, enveloppe 47474 et sur le chapitre 65 nature 6568, fonction 041 enveloppe 47473.

DELIBERATION N° 2016-737

Auto-réhabilitation accompagnée en Sud Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Considérant la demande de reconduction de la convention par l'association « Compagnons Bâisseurs Provence » afin de poursuivre l'action menée sur le territoire du Sud Vaucluse qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indépendance,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association « Compagnons bâtisseurs Provence ».

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 18 000 € pour l'année 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-738

Subvention à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Vaucluse- Exercice 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention d'objectifs pluri partenariale couvrant la période 2012-2015 liant l'Etat, le Département, la CAF et la MSA à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse (annexe 1),

Considérant l'avenant à la convention bilatérale de la CAF, signée le 17 mai 2016, réaffirmant les objectifs de la convention initiale et fixant des objectifs complémentaires (annexe 2),

Considérant l'intérêt que porte le Département en matière de développement social local territorial et de renforcement des solidarités de proximité dans les territoires les plus fragilisés,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les organismes bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER la poursuite de l'engagement du Conseil départemental de Vaucluse auprès de la Fédération Départementale des Centres Sociaux, à hauteur de 30 000 € pour l'exercice 2016.

D'APPROUVER les termes de la convention (annexe 3).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur :

- l'enveloppe 29513 – nature 6568 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant de 30 000 €.

DELIBERATION N° 2016-728

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmations 2016 - 2ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission première de solidarité de proximité en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence,

Considérant la délibération n° 2016-565 du 8 juillet 2016 validant au titre des contrats de ville 2015-2020 les programmations financières 2016 première tranche,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

- **D'APPROUVER** pour 2016, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu, les subventions d'un montant total de **95 750 €** réparti comme suit :

Contrat de Ville ORANGE	24 000 €	(annexe 1)
Contrat de Ville GRAND AVIGNON	22 800 €	(annexe 2)
Contrat de Ville CAVAILLON	3 200 €	(annexe 3)
Contrat de Ville APT	3 500 €	(annexe 4)
Espace de Vie Sociale La Gare MAUBEC	12 000 €	(annexe 5)
Centre Social Lou Pasquié ROUSSILLON	15 000 €	(annexe 5)
Centre Social l'Aiguier LA TOUR D'AIGUES	15 250 €	(annexe 5)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions, jointes en annexe, à passer avec : les centres socioculturels Pierre Estève (annexe n°6) à ORANGE, Lou Pasquié à ROUSSILLON (annexe n°7), L'Aiguier à la TOUR d'AIGUES (annexe n°8), l'Espace de Vie Sociale (EVS) et A.V.E.C. La Gare à MAUBEC (annexe n°9) ainsi que les termes des avenants aux conventions déjà existantes concernant les structures d'animation de la vie locale suivantes : A.A.T.O.A (annexe n°10) ; la Croix des Oiseaux (annexe n°11) et l'O.G.A (annexe n°12) à AVIGNON.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur les comptes suivants :

6574 – fonction 58 – enveloppe 39241	42 250 €
6574 – fonction 58 – enveloppe 39242	44 300 €
65734 – fonction 58 – enveloppe 39243	9 200 €

DELIBERATION N° 2016-650

Subventions aux projets culturels et aux concerts décentralisés de l'Orchestre de Région Avignon-Provence - programme ordinaire - 5ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2011-798 du 23 septembre 2011 approuvant les nouvelles modalités d'accompagnement financier dans le cadre de la décentralisation des concerts de l'Orchestre de Région Avignon-Provence d'Avignon, dans le Département,

Considérant la délibération n° 2016-361 en date du 27 mai 2016 approuvant un premier versement de subvention en faveur des 2 associations : La Garance Scène Nationale de CAVAILLON et Eclats de Scènes de MONDRAGON,

D'APPROUVER la 5^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 319 500 € en faveur de 26 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

D'APPROUVER la contribution départementale d'un montant de 3 150 € correspondant à 3 prestations musicales de l'Orchestre de Région Avignon-Provence d'Avignon dans 3 communes du Vaucluse, dont la liste est ci-jointe, lors de la saison 2015/2016, en application des critères définis dans le dispositif précité.

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec 10 associations concernées.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense, soit 322 650 €, sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-687

Association "Arts Vivants en Vaucluse" d'Avignon (missions générales) - convention financière annuelle de partenariat - exercice 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les précédentes conventions triennales couvrant la période 1994-2015 établies en accord avec les 2 partenaires publics fondateurs de l'association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-23 relatif à la représentation du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs,

Considérant les compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 21 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2016-382 du 27 mai 2016 approuvant l'établissement d'une convention triennale d'objectifs conjointement avec l'Etat, en cours de signature,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la

pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la nécessité de poursuivre la mission dévolue à l'association « Arts Vivants en Vaucluse », et de conforter son fonctionnement structurel,

D'APPROUVER l'établissement d'une convention annuelle financière de partenariat pour l'exercice 2016 qui rappelle les missions générales de l'association et ses interventions prioritaires : - la mise en œuvre du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique [SDEA] voté le 19 janvier 2015 et la mise en place d'indicateurs pertinents ; - l'éducation artistique dans l'enseignement général ; - les publics empêchés ; - l'information et la ressource ; - la diffusion, en s'appuyant sur le Schéma départemental de l'Enseignement artistique, le Schéma départemental de Développement durable-Agenda 21, dans le cadre des orientations culturelles du futur schéma départemental de développement culturel ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 335 000 € répartie par axe d'interventions, tel que défini dans l'article 4 de ladite convention ;

D'APPROUVER les termes de la convention financière annuelle de partenariat ci-annexée à passer avec l'association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON, pour la continuité de sa mission de développement culturel en Vaucluse, et la réalisation de son programme annuel d'activités ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du programme PASSO du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-730

Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement des taxes départementales d'urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur D. P.,

CONSIDERANT l'instruction ministérielle n° 90-77-A8 du 9 juillet 1990 qui prévoit que les comptables du Trésor sont chargés de recouvrer les taxes d'urbanisme au profit des départements,

VU l'article L-251A du livre des procédures fiscales qui prévoit que les Assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise des majorations des taxes locales d'urbanisme,

D'ACCEPTER la demande de remise gracieuse de la part départementale des pénalités de retard d'un montant de 890,24 € dues par Monsieur D. P. dans le cadre du règlement de la Taxe Locale d'Equipement, présentée dans le tableau ci-après :

NOM TITULAIRE	COMMUNE	MAJORATION TOTALE	PART DEPARTEMENTALE 32 %
D. P.	MONDRAGON	2 782,00 €	890,24 €
Total part départementale			890,24 €

DELIBERATION N° 2016-725

Demande de transfert de garantie d'emprunt suite à la création et nouvelle dénomination de l'ASSOCIATION MARIE PILA en remplacement de l'AEP SAINT JOSEPH et de l'AEP IMMACULEE CONCEPTION à CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2006-800 du 20 octobre 2006 relative au règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunts pour les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CARPENTRAS du 14 juin 2016 accordant le transfert de la garantie entre l'AEP SAINT JOSEPH et l'ASSOCIATION MARIE PILA ;

Considérant la demande de transfert de garantie d'emprunt de l'AEP SAINT JOSEPH du 16 mars 2016 ;

D'ACCORDER le transfert de la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 675 000 € au titre des prêts contractés auprès de la banque Chaix et du Crédit agricole Alpes Provence suite à la création et nouvelle dénomination de l'ASSOCIATION MARIE PILA en remplacement de l'AEP SAINT JOSEPH et de l'AEP IMMACULEE CONCEPTION à CARPENTRAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette garantie

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-731

Garantie d'emprunt - SA NEOLIA - Opération de construction de 24 logements Rue Renaudot à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTEUX du 7 mars 2016 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu la proposition de Prêt entre la SA NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération de construction de 24 logements situés Rue Renaudot sur la Commune de MONTEUX ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA NEOLIA du 30 septembre 2015 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 677 182,00 euros souscrit par NEOLIA, ci-après

l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Offre CDC :	
Caractéristiques :	PLAI
Enveloppe :	-
Montant :	676 693 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55%
TEG :	0,55%
Phase d'amortissement :	
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	- 0,2%
Taux d'intérêt :	Livret A - 0,2%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0,5%

Ligne du Prêt 2 :

Offre CDC :	
Caractéristiques :	PLAI foncier
Enveloppe :	-
Montant :	145 532 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,11%
TEG :	1,11%
Phase d'amortissement :	
Durée :	60 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	0,36%
Taux d'intérêt :	Livret A + 0,36%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0,5%

Ligne du Prêt 3 :

Offre CDC :	
Caractéristiques :	PLUS
Enveloppe :	-
Montant :	541 799 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35%
TEG :	1,35%
Phase de préfinancement :	
Durée du préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,6%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	0,6%
Taux d'intérêt :	Livret A + 0,6%

Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	-0,5%

Ligne du Prêt 4 :

Offre CDC :	
Caractéristiques :	PLUS foncier
Enveloppe :	-
Montant :	313 158 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,11%
TEG :	1,11%
Phase de préfinancement :	
Durée du préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,36%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :	
Durée :	60 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	0,36%
Taux d'intérêt :	Livret A + 0,36%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	-0,5%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est préconisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-724

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT- Opération Résidence « Avenue du Pont » à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération N° 2015-818 du Conseil départemental de Vaucluse accordant sa garantie à l'OPH MISTRAL HABITAT pour le financement de l'opération de financement de la Résidence « Avenue du Pont » à CAVAILLON;

Considérant la demande de modification des caractéristiques des emprunts formulée par l'OPH MISTRAL HABITAT en date du 08 septembre 2016 ;

D'ACCEPTER Les modifications suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 282 732,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération dénommée Résidence « Avenue du Pont » à CAVAILLON.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Offre CDC :	
Caractéristiques :	PLAI
Enveloppe :	-
Montant :	69 478 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55%
TEG :	0,55%
Phase d'amortissement :	
Durée :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	- 0,2%
Taux d'intérêt :	Livret A - 0,2%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 2 :

Offre CDC :	
Caractéristiques :	PLAI foncier
Enveloppe :	-
Montant :	213 254 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55%

TEG :	0,55%
Phase d'amortissement :	
Durée :	50 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	- 0,2%
Taux d'intérêt :	Livret A - 0,2%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-745

Répartition des crédits Bureau 2016 - 2ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département bénéficie d'une compétence partagée avec les communes, les régions et les collectivités à statut particulier, notamment en matière touristique et culturelle, dont la contribution au devoir de mémoire et la préservation du patrimoine relèvent,

Vu l'article L3211-1 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale,

Vu l'article L3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel les Départements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département participe à une action de solidarité territoriale auprès des communes et intercommunalités de son territoire,

Considérant les crédits 2016 réservés aux relations publiques,

D'APPROUVER le versement d'une deuxième répartition de subventions 2016, d'un montant de 156 446 € aux associations et syndicats, selon l'état ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-734

Information de la Commission permanente sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 30 septembre 2016 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de la délégation consentie par délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a informé (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2016-3844

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Laure MAHIEU
Chef du service Droits RSA
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports
et de la Citoyenneté
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laure MAHIEU en qualité de Chef du service Droits RSA, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement.

Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de Solidarité Active :

- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,
- Tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA,
- Tous les actes en matière de recours gracieux RSA,
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies,
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 août 2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-4858

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Christine MARTELLA
Directrice du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA, Directrice du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des Archives départementales et de la direction du Patrimoine et de la Culture:

1 - tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 3 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5045

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Catherine UTRERA
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Développement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des concessions de logement dans les collèges,
 - des actes concernant les personnels ATTEE,
 - des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
 - des baux,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 - Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 octobre 2016

LE PRESIDENT

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5046

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
 - des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
 - des baux,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

-Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 17 octobre 2016

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5047

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Lucile PLUCHART
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Solidarités :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des arrêtés d'agrément des établissements,
 - des arrêtés de tarification,
 - des baux,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 octobre 2016

LE PRESIDENT

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5048

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain LE BRIS
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines du Pôle Ressources :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel

à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement,

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

5) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
- les contrats de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte; et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LE BRIS Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 17 octobre 2016

LE PRESIDENT

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-5049

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Fabien RUTY

Directeur

Direction de l'Aménagement Routier

Pôle Aménagement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction de l'Aménagement routier :

1 - tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3 - toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 17 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-4860

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° 2015- 531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 modifiant et complétant la délibération précédente,

VU l'arrêté N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 23 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 13 Représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :
- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- M. Hervé de LÉPINAU
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- Mme Véronique GERMAIN
- M. Bernard MONTROYA
- Mme Lina MOURAD
- Mme Pascale PRUVOT

dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de LA TOUR-D'AIGUES
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Magali DE BAERE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction du Vaucluse :

- Mme Marie-Catherine BERTRAND

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- Mme Fabienne VERA (CGT)
- Mme Michèle PEYRON (FO)

➤ Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

- M. Mohamed LACHKAR
- M. Marcel PEREZ
- M. Ralph BEISSON
- M. Amar BARADI

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 03 octobre 2016
LE PRESIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-4861

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant à la Conférence Territoriale de l'Action Publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-7 et L1111-9-1,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller départemental du Canton de VALREAS, Vice-Président, Président de la Commission Economie – Développement Numérique est désigné, pour me représenter, au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général des Services de la Région PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5050

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 146-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU la délibération N° 2006-071 de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU la délibération N° 2010-1447 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010 portant modification des articles 3, 6, 9, 10, 11, 13 et 17 de la convention précitée, par avenant N° 1,

VU l'arrêté N° 2010-6520 du 09 décembre 2010 portant approbation de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU l'arrêté N° 2016-1424 du 14 mars 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU l'arrêté N°2016-3232 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation de la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté N°2016-323 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté N°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

VU l'arrêté N°2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

-ARRETE-

Article 1er - L'arrêté N° 2016-1424 du 14 mars 2016 est abrogé.

Article 2 - Les personnes ci-après sont désormais désignées pour représenter le Département au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse :

Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant,
Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant,
Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,
Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ou son représentant,
Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarité ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant,
Madame la Directrice des Collèges ou son représentant,
Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille,
Monsieur le Directeur des Finances ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Action Sociale ou son représentant,
Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Directeur de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5051

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CIL CoVe)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 441-1.5 ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU la délibération N°176-15 du 12 octobre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin portant création de la Conférence Intercommunale du Logement ;

VU l'arrêté N° 2016-2213 bis du 25 avril 2016 portant désignation par le Président de représentants au sein de la

Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CIL CoVe) ;

VU l'arrêté N°2016-3232 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation de la Direction Générale des Services ;

VU l'arrêté N°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté N° 2016-2213 bis du 25 avril 2016 est modifié dans son article 2 ainsi qu'il suit : Monsieur le Directeur du Développement et des Solidarités Territoriales ou son représentant sont désignés pour siéger au sein de la conférence susnommée.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon le 18 octobre 2016
LE PRESIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5052

Arrêté portant désignation d'un représentant du Conseil départemental de Vaucluse au sein de l'Association PALME (Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU la délibération N°2012-226 de l'Assemblée départementale du 20 avril 2012 adoptant l'adhésion du département au réseau de parcs d'activités économiques durables de l'association PALME,

VU les statuts de ladite association, et notamment ses articles 6 et 7,

VU l'arrêté N° 2015-5904 du 06 octobre 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté N°2016-3232 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation de la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté N°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

- ARRETE -

Article 1^{er} – L'arrêté N° 2015-5904 du 06 octobre 2015 est modifié ainsi qu'il suit : Monsieur le Directeur du Développement et des Solidarités Territoriales ou son représentant est désigné en qualité de technicien du collège

des collectivités, en remplacement de Madame Annie PELLIER-POUL, au sein de l'association susnommée.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de l'Association PALME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-5806

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 146-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU la délibération N° 2006-071 de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU la délibération N° 2010-1447 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010 portant modification des articles 3, 6, 9, 10, 11, 13 et 17 de la convention précitée, par avenant N° 1,

VU l'arrêté N° 2010-6520 du 09 décembre 2010 portant approbation de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU l'arrêté N° 2016-1424 du 14 mars 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU l'arrêté N°2016-3232 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation de la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté N°2016-323 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

VU l'arrêté N°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

VU l'arrêté N°2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

VU l'arrêté N° 2016-5050 du 18 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

- ARRETE -

Article 1er - L'arrêté N° 2016-5050 du 18 octobre 2016 est modifié dans son article 2 ainsi qu'il suit :

Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ou son représentant.

Les autres membres demeurent inchangés.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Directeur de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-5807

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Annie PELLIER-POUL
Chef du service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Annie PELLIER-POUL en qualité de Chef de service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-5808

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Eve DUPERRAY
Chef du service Conservation départementale
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Eve DUPERRAY en qualité de Chef de service Conservation départementale, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-5809

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Dominique CARRU
Chef du service Archéologie
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique CARRU en qualité de Chef de service Archéologie, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 20 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-5810

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Sophie BAISSADE
Chef du service Pilotage et Vie des Collèges
Direction des Collèges
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BAISSADE en qualité de Chef de service Pilotage et Vie des Collèges, Direction des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-5961

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc GUILLET
Chef du service Relais logistique
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GUILLET, en qualité de Chef de service Relais logistique au sein de la Direction de l'Action sociale, Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4000 euros hors taxes (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 25 octobre 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-5962

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MATHIEU

Responsable territorial ASE

Direction de l'Enfance et de la Famille

Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MATHIEU, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 25 octobre 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-6002

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Dominique LAFAURIE
Directeur des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LAFAURIE, en qualité de Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :
- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
- les contrats de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 27 octobre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

Arrêté N° 2016-5812

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Saint Exupéry à BÉDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 572,80 € au collège Saint Exupéry à BÉDARRIDES pour l'acquisition d'un enregistreur de températures.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 21 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4969

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Brunet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Brunet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4970

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anselme Mathieu à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anselme Mathieu à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4971

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Gérard Philippe à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philippe à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philipe à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Gérard Philipe à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4972

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Joseph Vernet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employé par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Joseph Vernet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4973

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4974

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Saint-Exupéry à

BÉDARRIDES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4975

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Henri Boudon à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Henri Boudon à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4976

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Eluard à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Eluard à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4977

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4978

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Le Luberon à CADENET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Le Luberon à CADENET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4979

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4980

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège François Raspail à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège François Raspail à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4981

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Gauthier à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Gauthier à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4982

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Clovis Hugues à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000

Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Clovis Hugues à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4983

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Rosa Parks à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Rosa Parks à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4984

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4985

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4986

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège André Malraux à MAZAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège André Malraux à MAZAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4987

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Silve à MONTEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Silve à MONTEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4988

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4989

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Giono à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Giono à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4990

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Barbara Hendricks à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Barbara Hendricks à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4991

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4992

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marie Mauron à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000

Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marie Mauron à PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4993

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marcel Pagnol à PERTUIS
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marcel Pagnol à PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4994

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4995

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays de Sault à SAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Sault à SAULT applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Sault à SAULT applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays de Sault à SAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4996

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Denis Diderot à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Denis Diderot à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4997

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Voltaire à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Voltaire à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4998

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays des Sorgues au THOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays des Sorgues au THOR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4999

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-5000

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallis Aeria à VALRÉAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallis Aeria à VALRÉAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-5001

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Lou Vignarès à VEDÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,20 €
Tarifs élèves occasionnels	4,10 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires (de droit privé) employés par l'établissement	3,20 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement ou agent de l'EMAT	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,80 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,65 €
Extérieurs/Passagers	6,55 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000

Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Lou Vignarès à VEDÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 14 octobre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2016 - 4874

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU l'arrêté n°2016-2826 en date du 2 juin 2016, modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 2 juin 2016,

VU l'arrêté n°2016-3047 portant nomination de Monsieur Christophe LAURIOL en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement à compter du 1^{er} août 2016,

VU le courrier en date du 8 septembre 2016, informant du remplacement de Monsieur Christian PIERRE, représentant du personnel, membre suppléant, par Monsieur Stéphane MARTIN à compter du 12 septembre 2016,

VU le départ effectif de Monsieur Christian CHAFIOL après épuisement de ses congés à compter du 19 septembre 2016 et son départ à la retraite à compter du 1^{er} février 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT : Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth AMOROS : Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Jean-Baptiste BLANC : Vice-président du Conseil départemental
Madame Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Norbert PAGE-RELO : Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Monsieur Alain LE BRIS : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
Madame Lucile PLUCHART : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine UTRERA : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Thierry LAGNEAU : Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Jacques ABRAHAM : Directeur des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline LEURET : Directrice des Collèges
Madame Hélène MEISSONNIER : Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Laurent PERRAIS : Directeur de la Logistique
Monsieur Stéphane SANGOUARD : Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence JEAN-CONILL : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine SOUBEYRAND : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Eric CHABERT	Monsieur Christophe JOURJON
Madame Marie DURBESSON	Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Lionel ROCHE	Madame Madeleine RICHARD-FRACES
Madame Christine UHL	Madame Marie DUCERF
Madame Agnès ROUYEYROL	Monsieur Eric GAUTHERET
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Stéphane MARTIN
Monsieur Denis ESTEVE	Madame Renée SANAPE
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Laurent CARLETTI
Madame Béatrice VELASCO	Madame Nathalie L'HERBIER
Madame Marie-Annick FAVIER	Madame Fabienne RAVIER

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2016-2826 du 2 juin 2016 modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 2 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 5 octobre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2016-02

Portant modification de l'arrêté n° 2016-01 du 18 mars 2016 relatif à la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE VAUCLUSE,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 146-4 ;

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-465 du 2 avril 2015 actant élection de Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

VU l'article 9 de la Convention constitutive du GIP MDPH conclue le 11 avril 2006 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 1 à la Convention constitutive conclu le 7 décembre 2010 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 2 à la Convention constitutive conclu le 20 janvier 2012 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 3 à la Convention constitutive conclu le 2 mars 2015 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2010-03 du 27 septembre 2010 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté ;

VU l'arrêté modificatif n° 2012-02 du 26 octobre 2012 portant composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2015-04 du 2 octobre 2015 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté modificatif n° 2016-01 du 18 mars 2016 portant composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-5050 du 18 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-5806 du 20 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1^{er} –

A compter du présent arrêté et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2019, la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse, prévue par l'art. L. 146-4 du Code de l'Action sociale et des Familles est modifiée comme suit :

1) Quatorze représentants du Département de Vaucluse (soit la moitié des postes à pourvoir) :

- Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant ;
- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant ;
- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant ;
- Madame la Directrice des Collèges ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Finances ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Action Sociale ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ou son représentant ;

2) Sept représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (représentant le quart des postes à pourvoir) :

- Le Président de l'Association VALENTIN HAÜY ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant ;

- Le Président de l'Association APEI Avignon ou son représentant ;
- Le Président de l'Association GEIST TRISOMIE 21 VAUCLUSE ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Vaucluse (FCPE) ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA 84) ou son représentant ;

3) Pour le quart restant des postes à pourvoir :

a) Trois représentants de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

b) Deux représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

- le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ou son représentant ;
- Le Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ou son représentant ;

c) Un représentant des autres membres du GIP :

- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ou son représentant ;

d) Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 2 -

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 26/10/2016

Le Président de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-4558

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut-Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par

l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°515/0169 du Tribunal pour Enfants de Nîmes en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant l'ordonnance de désignation sur délégation de compétence du Tribunal pour Enfants de Nîmes en date du 12 août 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi immédiat de deux enfants de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire d'une place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de deux enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/09/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-4731

**Association « Pomme d'Api »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans « Pomme d'Api »
Avenue du Comtat
84600 GRILLON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi-accueil
Agrément d'une nouvelle directrice**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-4710 du 24 août 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la structure multi accueil « Pomme d'Api » à Grillon ;

VU la demande formulée par Madame la Présidente de l'association « Pomme d'Api » à Grillon concernant l'agrément d'une nouvelle directrice ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté n° 12-4710 du 24 août 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Pomme d'Api » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – Avenue du Comtat – 84600 GRILLON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt places plus deux places d'accueil d'urgence (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif, modulée de la façon suivante :

De 07 h 30 à 08 h 30 : 15 places

De 08 h 30 à 17 h 30 : 20 places

De 17 h 30 à 18 h 30 : 15 places

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18h 30.

Article 4 – Madame Cécile Chevillon, infirmière, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

Madame Laurence Lohou, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 27 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants

présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Pomme d'Api » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 27 septembre 2016

Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-4754

Association « Les Maisons du Monde »

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « L'Esquirou »
135 avenue Pierre Semard
M.I.N.
84000 AVIGNON**

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture de micro-crèche formulée le 31 août 2016 par Madame la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à Avignon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er - L'association « Les Maisons du Monde » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 135 avenue Pierre Semard – M.I.N. - 84000 AVIGNON, à compter du lundi 3 octobre 2016 sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06 h 00 à 18h 00.

Article 3 – Madame Vinciane BRECHET, puéricultrice, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 23 heures.

Madame Josefina FORCADA, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu à l'étranger, spécialité : technicienne en éducation de la petite enfance (équivalent à un diplôme de niveau III de la nomenclature française) est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- Madame Sophie GENNA, animatrice,
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Madame Amélie BOYER, CAP petite enfance
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Madame Marina MARSOT, Monitrice éducatrice
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 27 septembre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRÊTÉ n° 2016-4755

Portant autorisation d'accueil provisoire sur 1 place au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri une fratrie de 2 mineurs non accompagnés dans l'attente d'une solution pérenne ;

Considérant que le lieu de vie et d'accueil « La Colombe » dispose de 2 unités de vie individualisées conformément à l'article D 316-1 du CASF;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Le lieu de vie et d'accueil « La Colombe » de Monsieur et Madame MOULET à Montfavet est porté provisoirement à 7 places

Article 2 - Cette autorisation cessera définitivement le 31 décembre 2016.

Article 3 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 28/09/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-4902

**Association « Les Cigalous »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans « Les Cigalous »
509 chemin des Ecoliers
84290 SAINTE CECILE LES VIGNES**

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
- Modification des horaires de fermeture
- Mise en place d'un accueil modulé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-5343 du 27 août 2014 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Les Cigalous » - 509 chemin des écoliers à Sainte Cécile les Vignes ;

VU la demande formulée le 22 septembre 2016 par Madame la Présidente de l'association « Les Cigalous » à Sainte Cécile les Vignes concernant la modification des horaires de fermeture de l'établissement et la mise en place d'un agrément modulé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 14-5343 du 27 août 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Les Cigalous » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 509 chemin des écoliers – 84290 Sainte Cécile les Vignes, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à **trente places** (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif, modulée de la façon suivante, à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- du lundi au vendredi de 07 h 30 à 08 h 30 : 20 places
- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 17 h 30 : 30 places
- du lundi au jeudi de 17 h 30 à 18 h 30 : 20 places

La structure est ouverte du lundi au jeudi de 07 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 07 h 30 à 17 h 30.

Article 4 – Madame Marie-Laure DA SILVA, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Emilie ARGOUT, auxiliaire de puériculture, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Claire FARJON, infirmière est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à douze heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour

huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Les Cigalous » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 06 octobre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-4906

Portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association « Les Matins Bleus » à Cavaillon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-3945 du 11 juin 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « Les Matins Bleus » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3326 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « Les Matins Bleus » pour porter la capacité à 26 places sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°114/0047 du Tribunal pour Enfants d'Avignon en date du 21 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de l'ensemble de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – Une extension provisoire de 2 places est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie de 4 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 26 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 22 septembre 2017.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, le Directeur du Service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 10/10/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-6030

**Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretière"
16 Rue Corot
84140 MONTFAVET**

Prix de journée modificatif 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-3628 du 25 juillet 2016 relatif au prix de journée de l'hébergement et des repas ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'établissement le 29 septembre 2016 pour que soient arrêtés des tarifs complémentaires ;

CONSIDERANT que la demande s'appuie sur de nouveaux besoins non exprimés lors des négociations budgétaires ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-3628 du 25 juillet 2016 relatif au prix de journée de l'hébergement et des repas susvisé est modifié comme suit :

Les prix de journées hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie « Le Clos de la Jarretière » géré par « L'Association Maison Paisible », sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2016 :

F1 bis couple : 28,16€

Les autres tarifs arrêtés au 1^{er} août 2016 restent inchangés.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31/10/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DÉCISION N°16 SCM 04

PORTANT DÉSIGNATION DU LAURÉAT DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF À LA RESTRUCTURATION DU COLLÈGE PAYS DES SORGUES AU THOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'ancien Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'avis de concours lancé en date du 29 février 2016 pour la restructuration du collège Pays des Sorgues au THOR,

VU l'avis motivé du jury réuni le 13 octobre 2016,

DÉCIDE

Article 1 :

Est admise à négocier l'équipe lauréate de maîtres d'œuvre Jérôme LEONARDON (mandataire).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 24 octobre 2016

Le Président,

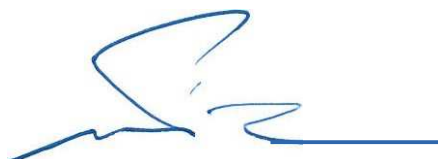
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 09 novembre 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal